



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

Réf : CCAS24_60

Effectif légal : 13

Effectif réel : 12

Présents : 10

Pouvoir : 0

Absents : 2

Date de la convocation : 29 août 2024

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAULT, Bruno MASSONNEAU, Didier RENAUD, Corinne JARASSIER, Martine BOURGES, Roselyne NAVEAU.

ABSENTS : Caroline DELPHIN, Vincent BAUDOUX

DÉLIBÉRATION N°60

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : POURCENTAGES DE VENTE DES PRODUITS A L' EPICERIE SOCIALE

Il est rappelé l'ouverture d'une épicerie sociale à NAINTRÉ au 2ème semestre 2024.

Les épiceries sociales et solidaires participent à la lutte contre la précarité alimentaire en proposant des denrées alimentaires ainsi que des produits d'hygiène et d'entretien, contre participation financière.

Les membres du CCAS sont informés qu'il convient de déterminer les pourcentages de vente des produits de l'épicerie sociale de NAINTRÉ avant son ouverture.

Il est proposé les pourcentages suivants :

- vente des produits alimentaires et non alimentaires provenant de la Banque Alimentaire à 15% de leur valeur marchande,
- vente des produits alimentaires et non alimentaires hors Banque Alimentaire (achats ou dons) à 30% de leur valeur marchande.

Considérant l'ouverture d'une épicerie sociale à Naintré au 2ème semestre 2024,

Considérant qu'une participation financière est demandée aux bénéficiaires de l'épicerie sociale,

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS :

- acceptent que les produits alimentaires et non alimentaires provenant de la Banque Alimentaire soient vendus à 15% de leur valeur marchande,
- acceptent que les produits alimentaires et non alimentaires hors Banque Alimentaire (achats ou dons) soient vendus à 30% de leur valeur marchande,
- chargent M le Président de toutes les démarches afférentes à ce dossier.

AR Prefecture N°60 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-268600491-20240905-CCAS24_60-DE
Recu le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le 12 SEP. 2024



AR Prefecture N°60 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-268600491-20240905-CCAS24_60-DE
Reçu le 12/09/2024